

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.

1' Mme Véronique CHRISTIAENS, Conseillère communale issue du groupe PTB, a fait part de sa volonté de siéger en qualité de Conseillère communale indépendante.

1" Suite à l'installation de Mme Véronique CHRISTIAENS en qualité de Conseillère communale indépendante, il convient de prendre acte de sa déclaration d'apparentement.

2. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'un immeuble sis rue des Tailleurs, 60, cadastré comme étant Mouscron 2^e division, section C, numéro 0584/W/2 P0000 et ce pour un montant de 165.000 €.

3. Conformément au décret de la Communauté française du 3 juillet 1986 (M.B. 9 août 1986) modifiant l'article 1 du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques, le Conseil communal doit se prononcer sur la dénomination d'une voirie existante, la rue de l'Arsenal, qu'il y a lieu de renommer.

4. Conformément au décret de la Communauté française du 3 juillet 1986 (M.B. 9 août 1986) modifiant l'article 1 du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques, le Conseil communal doit se prononcer sur l'extension de la rue Pinot Duclos.

5. Suite au décès d'un membre suppléant représentant de la société civile ainsi que la démission d'un membre suppléant représentant de la société civile également, il y a lieu de prendre acte de la nouvelle liste des membres effectifs et suppléants de la CCATM.

6. Le Collège communal, en sa séance du 18 mai 2026, a approuvé un troisième avenant relatif au marché « Construction d'un hall sportif à Mouscron – Projet PIV 7 – Lot 3 (HVAC-Sanitaires) », pour un montant complémentaire de 41.305,52 € HTVA, soit 49.979,68 € TVAC (21 %). Les crédits nécessaires au financement des travaux supplémentaires sont insuffisants et ne seront disponibles qu'après l'approbation de la modification budgétaire n° 2 par l'autorité de tutelle. L'article L1311-5 du CDLD prévoit que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée et que lorsque le moindre retard est susceptible d'occasionner un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal, qui délibère ensuite afin d'admettre ou non la dépense. Dans ce cadre, dans sa décision du 18 mai 2026 précitée, le Collège communal a approuvé le recours à l'article L1311-5 du CDLD. Il est à présent proposé à votre assemblée :

- de ratifier la décision du Collège communal du 18 mai 2026 relative à l'approbation de l'avenant n° 3 du marché « Construction d'un hall sportif à Mouscron – Projet PIV 7 – Lot 3 (HVAC-Sanitaires) », pour un montant complémentaire de 41.305,52 € HTVA, soit 49.979,68 € TVAC (21 %) ;
- d'admettre l'engagement de la dépense relative à ces travaux, réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, et son paiement sur base des crédits inscrits au budget extraordinaire à l'article 764/722-60/2024 (projet n° 20230119), pour un montant de 45.000 €, au profit de AXO de Berchem-Sainte-Agathe.

7. La cour de l'école communale de Luigne est actuellement en mauvais état et plusieurs interventions importantes doivent être prévues afin d'améliorer sa fonctionnalité, sa sécurité et son cadre de vie. Le revêtement de la cour sera entièrement renouvelé et le réseau général d'égouttage sera revu. Un espace dédié aux plus jeunes enfants sera aménagé sur la partie gauche du site, grâce à la suppression d'un talus devenu inutile. Une verdurisation significative des lieux sera également réalisée par la plantation d'arbres à haute tige, tant au sein de la cour que sur la parcelle arrière. Ces plantations permettront notamment d'apporter de l'ombre à proximité de la salle de gymnastique. La parcelle arrière sera par ailleurs engazonnée. Les murs de soutènement séparant les espaces situés à différents niveaux seront reconstruits. Enfin, un garage situé dans une venelle adjacente sera démoli. Cette intervention permettra de faciliter l'accès au chantier, mais également de garantir un entretien plus aisé des espaces situés à l'arrière de la zone. Un portail sera installé et un emplacement de stationnement pourra être aménagé pour un véhicule de l'école. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 124.597,00 € HTVA ou 132.072,82 €, 6% TVAC. Il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 722/725-60 (projet 20250055).
8. Dans le cadre des travaux de mise en conformité électrique de l'abri de jour, l'entreprise désignée est intervenue dans le grenier situé au-dessus du garage. Lors de cette intervention, la vétusté des éléments d'habillage mural a provoqué leur chute partielle, révélant ainsi l'état du pignon mitoyen. Au vu des constatations effectuées, il n'est pas envisageable de maintenir ce pignon dans son état actuel en vue de l'ouverture de l'abri de jour. La toiture de ce grenier, réalisée en asbeste-ciment, présente un état de vétusté avancé et limiter l'intervention à la seule réparation du pignon ne constituerait pas une solution pérenne. Il apparaît dès lors nécessaire de procéder à la dépose de cette toiture, à l'arasement des pignons et à la réalisation d'une nouvelle couverture. Il est proposé de remplacer la toiture existante par une toiture plate afin de maîtriser le coût de l'intervention. Toutefois, aucun crédit n'a été prévu au budget pour la réalisation de ces travaux. Faute de crédits budgétaires disponibles et compte tenu de l'urgence de la situation, il est proposé au Conseil communal de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.
9. Des travaux de lutte contre les inondations de la chaussée d'Estaimpuis/boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis sont nécessaires afin de pallier aux problèmes d'inondations récurrents qui se produisent lors de fortes précipitations. Ces inondations ont un impact sur les territoires de la Ville de Mouscron et de la Commune d'Estaimpuis. L'Intercommunale Ipalle, désignée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux, a établi le cahier des charges du marché public conjoint de travaux (phase 1 - Chaussée du Long Bout - clos de la Couronne) et a fixé le montant estimé total à 1.880.401,08 € HTVA ou 2.275.285,31 €, TVAC se répartit comme suit :
 - * Lot 1 (Sondages de repérages des installations existantes), estimé à 13.411,75 € HTVA ou 16.228,22 €, 21% TVAC ;
 - * Lot 2 (Déplacements d'impétrants), estimé à 14.137,38 € HTVA ou 17.106,23 €, 21% TVAC ;
 - * Lot 3 (Exécution des travaux de réalisation de la ZIT), estimé à 1.852.851,95 € HTVA ou 2.241.950,86 €, 21% TVAC.
 Il s'agit d'un marché public conjoint entre la Ville de Mouscron, la Commune d'Estaimpuis et le Service Public de Wallonie. Le montant estimé pour la partie Ville de Mouscron s'élève à 899.969,51 € HTVA ou 1.088.963,11 €, TVAC. Le présent marché fait l'objet d'un subside des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Il est proposé d'approuver le cahier des charges, le montant estimé et la procédure de passation de ce marché (procédure ouverte). Le crédit permettant la dépense pour la Ville de Mouscron est inscrit au budget communal de l'exercice 2026, service

extraordinaire, à l'article 877/735-60 (projet 20210193) via la modification budgétaire n°1.

10. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy a arrêté le compte 2025 le 7 avril 2026. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 28 avril 2026. Une délibération de prolongation du délai de tutelle de 20 jours supplémentaires a été validée par le Conseil communal du 18 mai 2026. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2025 de la Fabrique d'église Saint Barthélemy présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	17.277,69 €
Dépenses ordinaires	62.740,59 €
Dépenses extraordinaires	31.504,93 €
Total général des dépenses	111.523,21 €
Total général des recettes	165.897,04 €
Excédent	54.373,83 €

11. Le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille a arrêté le compte 2025 le 8 avril 2026. L'Evêché a rendu une décision d'approbation le 24 avril 2026, réceptionnée le 6 mai 2026 par courrier. Une délibération de prolongation du délai de tutelle de 20 jours supplémentaires a été validée par le Conseil communal du 18 mai 2026. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2025 de la Fabrique d'église Sainte Famille présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.328,46 €
Dépenses ordinaires	31.598,52 €
Dépenses extraordinaires	3.584,62 €
Total général des dépenses	46.511,60 €
Total général des recettes	103.589,62 €
Excédent	57.078,02 €

12. Le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi a arrêté le compte 2025 le 9 avril 2026. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 12 mai 2026 par mail. Une délibération de prolongation du délai de tutelle de 20 jours supplémentaires a été validée par le Conseil communal du 18 mai 2026. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2025 de la Fabrique d'église Christ-Roi présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.412,68 €
Dépenses ordinaires	91.388,44 €
Dépenses extraordinaires	15.530,89 €
Total général des dépenses	114.332,01 €
Total général des recettes	115.132,08 €
Excédent	800,07 €

13. Le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix a arrêté le compte 2025 le 30 mars 2026. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 28 avril 2026 par courrier. Une délibération de prolongation du délai de tutelle de 20 jours supplémentaires a été validée par le Conseil communal du 18 mai 2026. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2025 de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.953,17 €
Dépenses ordinaires	23.358,28 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	29.311,45 €
Total général des recettes	40.761,37 €
Excédent	11.449,92 €

14. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste a arrêté le compte 2025 le 10 avril 2026. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 24 avril 2026. Une délibération de prolongation du délai de tutelle de 20 jours supplémentaires a été validée par le Conseil communal du 18 mai 2026. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2025 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.479,12 €
Dépenses ordinaires	20.628,73 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	37.107,85 €
Total général des recettes	65.301,71 €
Excédent	28.193,86 €

15. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand a arrêté le compte 2025 le 8 avril 2026. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 23 avril 2026 par courrier. Une délibération de prolongation du délai de tutelle de 20 jours supplémentaires a été validée par le Conseil communal du 18 mai 2026. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2025 de la Fabrique d'église Saint Amand présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.488,17 €
Dépenses ordinaires	49.504,17 €
Dépenses extraordinaires	230.000,00 €
Total général des dépenses	286.992,34 €
Total général des recettes	308.139,97 €
Excédent	21.147,63 €

16. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur a arrêté le compte 2025 le 22 avril 2026. La décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai le 28 mai 2026 a été réceptionnée par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir :
- Les dépenses extraordinaires inscrites en D55 (décoration et embellissement de l'église) pour 568,69 € peuvent être imputées à l'ordinaire en D12 (achats d'ornements et vases sacrés ordinaires) ;
 - Le petit guide du sacristain, encodé en D06d (divers – objets de consommation) pour 15 € doit être imputé en D15 (achats de livres liturgiques).
- L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Une erreur d'encodage apparaît à l'article D35E (Divers – réparations d'entretien), le montant de la facture étant de 243,40 € au lieu de 270,92 €. Le compte 2025 de la Fabrique d'église Saint Maur présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.011,86 €
Dépenses ordinaires	67.049,34 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	83.061,20 €
Total général des recettes	161.263,80 €
Excédent	78.202,60 €

17. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul a arrêté le compte 2025 le 15 avril 2026. L'Evêché de Tournai a rendu sa décision le 29 mai 2026 par mail, précisant que :

- La dépense de 33.214,50 € inscrite en D27 (entretien et réparation de l'église) correspond à de l'extraordinaire. Elle est déplacée en D56 (grosses réparations, construction de l'église) ;
- D50G (médecine du travail) : aucun montant mentionné au compte. Pour rappel, tout employeur est tenu légalement de s'affilier à une médecine du travail.

L'Administration a, à son tour, analysé le compte. Les modifications suivantes doivent également être apportées :

- Le transfert de 176,82 € correspondant à l'ONSS des mois de mai et août 2025 de l'article de recette R1 (loyers) vers l'article R18A (quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS) ;
- L'ajout du premier versement du subside ordinaire d'un montant de 2.437,14 € en R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) ;
- Le transfert de 36 € relatif à l'achat d'un calendrier liturgique de l'article D1 (pain d'autel) vers l'article D15 (achat de livres liturgiques) ;
- La diminution de 60 € (double encodage du 06/03/2025) de l'article D12 (achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) portant le montant à 847,60 € au lieu de 907,37 € ;
- La dépense de 18.185,11 € relative à l'état d'avancement de l'intervention sur les couvertures des églises inscrite en D27 (entretien et réparation de l'église) doit être déplacée à l'extraordinaire à l'article D61 (autres dépenses extraordinaires).

Le compte 2025 de la Fabrique d'église Saint Paul présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.026,59 €
Dépenses ordinaires	89.497,31 €
Dépenses extraordinaires	51.399,61 €
Total général des dépenses	96.523,90 €
Total général des recettes	140.807,70 €
Excédent	44.283,80 €

18. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n°1 pour l'année 2026 de la Fabrique d'église Saint Barthélemy arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 7 avril 2026. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 28 avril 2026 par mail. Cette modification budgétaire a été introduite suite à :

- La résiliation du contrat de l'antenne relais Proximus
 - Aux travaux de rénovation de l'orgue subsidiés par la Région wallonne et la Province
- Cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal ordinaire de 5.232,52 €. Après analyse par l'administration et de part une information obtenue en date du 13 avril 2026 du trésorier de la Fabrique d'église, il y a lieu de revoir la modification budgétaire de la façon suivante :
- Diminution du subside communal ordinaire d'un montant de 4.057 € résultant de :
 - o La réception d'une recette de 5.369,12 € d'indemnité de résiliation en date du 10 avril 2026 de la part de Proximus comptabilisée à l'article R18E ;
 - o L'annulation de la dépense en D32 (Entretien et réparation de l'orgue) de 4.000,00 € prévue à l'ordinaire du budget 2026, la dépense étant à inscrire à l'extraordinaire ;

- L'octroi d'un subside extraordinaire de la Région wallonne et la Province dans le cadre de la prise en charge des travaux de rénovation de l'orgue, la ville prenant en charge le solde de la dépense conformément à la délibération du Collège communal du 16 septembre 2024.

Cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

Recettes

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	50.345,98 €		-4.057,00 €	46.288,98 €
Art. 18E	Antenne relai GSM	10.800,00 €	57,00 €		10.857,00 €
Art. 25	Subsides extraordinaires de la commune	24.000,00 €	6.342,34 €		30.342,34 €
Art.26	Subsides extraordinaires de la Province	0,00 €	1.208,06 €		1.208,06 €
Art.27	Subsides extraordinaires de la Région wallonne	0,00 €	26.571,60 €		26.571,60 €

Dépenses

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 32	Entretien et réparation de l'orgue	4.000,00 €		-4.000,00 €	0,00 €
Art. 61	Autres dépenses extraordinaires	24.000,00 €	34.122,00 €		58.122,00 €

La diminution de la dotation a été prévue dans la modification budgétaire n° 1 2026 de la Ville à l'article 7904/435-01.

19. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n° 1 pour l'année 2026 de la Fabrique d'église Saint-Léger arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 24 mars 2026. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 28 avril 2026. Cette modification budgétaire a pour objet l'achat d'un piano électrique qui permettra d'accompagner les jeunes de la chorale lors de célébrations festives. Cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

Recettes

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	25.167,09 €	3.200,00 €		28.367,09 €

Dépenses

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 50Ma	Maintenance ordinateur	100,00 €	3.200,00 €		3.300,00 e

Les crédits budgétaires seront prévus au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2026, à l'article 7908/435-01 via la modification budgétaire n° 1 de la Ville.

20. Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 18 mai 2026 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relatif à la redevance communale pour l'occupation d'un stand sur le site du Château des Comtes à l'occasion de l'évènement « Entre potes et pattes », organisé par le Centre Marcel Marlier le 7 juin 2026 – Dès l'entrée en vigueur.
21. Il y a lieu de modifier le règlement redevance relatif à l'octroi d'accès aux « activités séniors » adopté par le Conseil communal le 13 octobre 2025. Le règlement inclus maintenant un service de transport : 1 €/trajet simple et 2 €/trajet aller-retour.

22. Il y a lieu de modifier le règlement général relatif aux « activités séniors » adopté par le Conseil communal du 13 octobre 2025. Le règlement intègre désormais un service de transport, élabore l'agenda trimestriellement et modifie ses horaires d'accueil.
23. Nous proposons au Conseil communal d'approuver la prise en charge par la ville de Mouscron des frais liés au verre de l'amitié organisé pour le Comité Miss Mouscron, à l'occasion de la remise des diplômes et différents prix de l'élection de Miss Mouscron, le dimanche 14 juin 2026, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville.
24. Nous proposons au Conseil communal d'approuver la prise en charge par la ville de Mouscron des frais liés au vin d'honneur organisé pour la Fédération Royale mini-football Mouscron, à l'occasion de sa remise des coupes et des trophées 2025-2026 le dimanche 31 mai 2026, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville.
25. Nous proposons au Conseil communal d'approuver le reversement d'un montant de 42 € à l'association « Relais pour la Vie », dans le cadre de la manifestation « Mobirun ». Cette somme provient des inscriptions à la marche et la Ville agit ici comme simple intermédiaire financier, dans le cadre d'un subside.
26. Nous proposons au Conseil communal d'approuver la prise en charge par la ville de Mouscron des frais liés au vin d'honneur organisé pour le Centre Fédasil, à l'occasion de l'exposition de SOS Méditerranée, le 18 juin 2026, au Centre Administratif.
27. Nous proposons au Conseil communal d'approuver la prise en charge par la ville de Mouscron des frais liés au vin d'honneur organisé pour l'asbl Altéo, à l'occasion de son vernissage de l'exposition « Le handicap invisible » du 19 juin 2026, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville.
28. Nous proposons au Conseil communal d'approuver la prise en charge par la ville de Mouscron des frais liés au vin d'honneur organisé pour le Royal Cyclo Club Mouscron, dans le cadre de sa réception pour le titre « Royal », le dimanche 8 novembre 2026.
29. Nous vous proposons d'accorder à l'Opération 11.11.11, l'aide financière de 250,00 € afin de soutenir ses projets d'aide aux populations précarisées dans les pays en développement.
30. Suite à la modification du Code wallon du tourisme limitant les dépenses éligibles au subside de fonctionnement de la Maison du tourisme, il est proposé d'adapter les modalités de collaboration financière entre la Ville et la MDT. Conformément au principe validé par le Collège communal en séance du 7 avril 2026 et du 21 mai 2026, un avenant au contrat de subsidiation conclu entre la Ville et la MDT le 25 juin 2025 est soumis afin d'organiser la refacturation des frais de personnel et la prise en charge de certaines dépenses liées aux événements.
31. Nous soumettons à l'approbation de votre assemblée la dépense pour compte de tiers au profit de la SPA, dans le cadre du projet Eté Solidaire, je suis partenaire 2026.
32. Nous soumettons à l'approbation de votre assemblée la charte d'engagement entre l'asbl Viasano et la ville de Mouscron 2026-2028, ainsi que le versement d'une quote-part de 0,05 €/habitant à l'asbl Viasano. Le programme Viasano a pour objectif de prévenir l'obésité infantile en aidant les villes ou communes à créer un environnement plus sain par la mise en place d'actions de promotion d'une alimentation saine et équilibrée et d'une activité physique quotidienne avec l'implication des acteurs locaux.

33. Considérant que la Zone de Police de Mouscron a procédé au déménagement de ses services vers son nouveau site sis avenue du Château, l'ancien commissariat de police ainsi que les 4 maisons attenantes sis rue Henri Debavay, se retrouvent désormais sans affectation. Il est, dès lors, proposé au Conseil communal d'intégrer l'ancien commissariat de police ainsi que les 4 habitations attenantes, actuellement reprises dans le patrimoine de la Zone de Police, au patrimoine communal, pour une valeur comptable totale de 2.741.574,57 €.
34. Suite à l'intégration de l'ancien commissariat de police ainsi que des 4 habitations attenantes dans le patrimoine de la ville de Mouscron, il est proposé de procéder également au transfert des emprunts contractés par la Zone de Police, relatifs aux travaux et aménagements de ces biens, vers la ville de Mouscron.
35. Le Conseil communal doit se prononcer sur une modification des délégations de compétences en faveur du Collège communal pour y reprendre les opérations immobilières et les contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels d'une valeur inférieure à 150.000 €.
36. Suite à l'adoption d'un décret programme en date du 26 mars dernier modifiant certains articles du CDLD, il est proposé au Conseil communal d'adapter les délégations octroyées en décembre 2024 en termes de marchés publics. Les modifications portent sur :
 - L'augmentation du seuil de délégation pour les dépenses extraordinaires à 15.000 € HTVA à la Directrice générale ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Directrice générale adjointe, uniquement dans le cas d'un cas d'urgence justifiée, ne permettant pas d'attendre la prochaine séance du Collège communal
 - L'intégration de l'indexation des seuils de délégation conformément à l'article L6111-7 du CDLD.
37. Nous vous proposons d'approuver le mode de passation, le montant estimé et le cahier des charges relatifs au marché d'acquisition d'une balayeuse destinée au service de la propreté publique. Ce marché a pour but de remplacer la balayeuse achetée en 2017 devenue obsolète et d'assurer le nettoyage des voiries en cas de panne d'une des deux balayeuses achetées en 2019 et 2025. Il vous est proposé de lancer ce marché via une procédure ouverte. Le montant estimé de ce marché s'élève à 247.933,89 € HTVA ou 300.000,00 €, 21% TVAC. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 875/743-98 (Projet n° 20260185).
38. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges N°2026-1091 relatif au marché de services d'entretien, maintenance et remplacement annuel des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu. Ce marché est prévu pour un an et peut faire l'objet de deux tacites reconductions d'un an. Il s'agit d'un marché conjoint avec trois Fabriques d'église et d'un marché passé en centrale d'achats en faveur du CPAS. Le marché est divisé en lots comme suit :
 - * Lot 1 (extincteurs), estimé à 30.567,50 € HTVA ou 36.986,68 €, 21% TVAC pour un an ;
 - * Lot 2 (Système d'extinction automatique), estimé à 14.966,48 € HTVA ou 18.109,44 €, 21% TVAC pour un an ;
 - * Lot 3 (dévidoirs), estimé à 39.608,00 € HTVA ou 47.925,68 €, 21% TVAC pour un an ;
 - * Lot 4 (hydrants), estimé à 1.175,00 € HTVA ou 1.421,75 €, 21% TVAC pour un an.
 Le montant global estimé de ce marché s'élève à 258.950,94 € HTVA ou 313.330,65 €, 21% TVAC pour une durée de trois ans et pour tous les participants à ce marché. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Les crédits permettant les dépenses pour la Ville de Mouscron sont inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2026 et le seront pour les exercices 2027 à 2029, aux articles correspondants.

39. Il est proposé de lancer un marché public de fournitures de matériel afin d'équiper le hall sportif de l'Ecole des Sports. Ce marché est divisé en lots comme suit :
- * Lot 1 (matériel sportif et aménagement du hall), estimé à 145.744,00 € HTVA ou 176.350,24 €, 21% TVAC ;
 - * Lot 2 (filets de séparation de salle), estimé à 24.000,00 € HTVA ou 29.040,00 €, 21% TVAC ;
 - * Lot 3 (aménagement de deux espaces spécifiques (Espace A & B), estimé à 46.500,00 € HTVA ou 56.265,00 €, 21% TVAC ;
 - * Lot 4 (marquoir multifonctionnel), estimé à 7.700,00 € HTVA ou 9.317,00 €, 21% TVAC ;
 - * Lot 5 (jeu interactif pour la salle polyvalente), estimé à 35.000,00 € HTVA ou 42.350,00 €, 21% TVAC.
- Le montant global estimé de ce marché s'élève à 258.944,00 € HTVA ou 313.322,24 €, 21% TVAC. Le marché est passé par procédure ouverte. Il est proposé d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et la procédure de passation de ce marché. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2026, service extraordinaire, à l'article 764/744-51 (projet n°20250119).
40. Le marché intitulé « Traitement des envois postaux sortants et fournitures associées » de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut (Réf 2024/106) est divisé en 3 lots :
- Lot 1 : « Frais relatifs à l'affranchissement d'envois postaux apposés sur les envois par le client, avec ou sans service de levée »,
 - Lot 2 : « Levée, tri, affranchissement, transport/acheminement et distribution d'envois postaux adressés non affranchis »,
 - Lot 3 « Acquisition de timbres-poste et d'étiquettes pré-affranchies pour paquets ».
- Ce marché est passé pour une durée de 48 mois à partir du 1^{er} juin 2026, résiliable annuellement. Nous vous proposons d'approuver le montant estimé pour la Ville de Mouscron et le recours au lot 2 « Levée, tri, affranchissement, transport/acheminement et distribution d'envois postaux adressés non affranchis » du marché public de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut intitulé « Traitement des envois postaux sortants et fournitures associées (Réf : 2024/106) ». Le montant total estimé des dépenses pour la Ville de Mouscron s'élève à 272.718,70 € HTVA ou 329.989,63 €, 21% TVAC par an, soit un montant global de 1.090.874,80 € HTVA ou 1.319.958,51 € 21% TVAC pour 48 mois. Les crédits nécessaires au financement des dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, service ordinaire, aux articles correspondants, et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2027 à 2030.
41. Dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) et de la décision du Conseil des Ministres de prolonger le cycle 2025 pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, nous proposons au Conseil communal la prolongation sans modification dudit Plan. Pour rappel, le PSSP mouscronnois poursuit les 5 objectifs stratégiques suivants : nuisances sociales ; infractions, délits et crimes en matière de drogues ou liés à la drogue ; radicalisation à portée violente ; violences intrafamiliales et cybersécurité/prévention. Contenu des modalités de reconduction du plan, le projet de plan (non modifié) a été approuvé par le Collège communal en date du 11 mai 2026 et transmis au SPF Intérieur en date du 13 mai 2026 (dans le respect de l'échéance du 15 mai 2026). Conformément aux directives, ce projet de plan est soumis ce jour au Conseil communal pour ratification et sera transmis au SPF Intérieur pour compléter le dossier introduit.
42. Dans le cadre de l'organisation des animations relatives à la Fête nationale belge, le mardi 21 juillet 2026 à Mouscron, nous soumettons à votre assemblée l'approbation du projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron et l'asbl Gestion Centre-Ville. Le soutien apporté par la Ville de Mouscron concerne la mise à disposition des moyens logistiques et humains dont la Ville dispose et utiles à la bonne préparation et au bon déroulement de l'événement, ainsi que la prise en charge des frais relatifs au poste de secours et aux prestations de gardiennage, identifiés comme utiles en concertation avec la cellule de sécurité communale.

43. Le Conseil communal est invité à valider les nouvelles conventions passées entre l'Accueil Extrascolaire Communal « Les P'tits Lutins » et les différentes écoles partenaires de l'entité. Ces conventions permettent de formaliser la collaboration entre les établissements scolaires et le service communal d'accueil extrascolaire, notamment en ce qui concerne l'utilisation des locaux, l'organisation pratique de l'accueil des enfants, les responsabilités de chacun ainsi que les questions de sécurité et d'assurance.
44. Depuis 2020, la ville de Mouscron soutient les actions des associations locales de défense des animaux. Il s'agit de la SPA et Atout Chat Mouscron. Ces associations accueillent et recueillent les animaux blessés, abandonnés ou errants sur le territoire de la commune. Elles effectuent, notamment pour les chats, les soins et la stérilisation. L'année passée, l'association Cat's Cocoon a arrêté ses activités. Atout Chat a donc multiplié les prises en charge de chats errants. En date du 22 avril 2026, Cat's Cocoon a fait don à la Ville de ses portacabines afin qu'Atout Chat puisse en bénéficier et mieux gérer ses prises en charges. Est soumise au Conseil communal, l'approbation de la convention de mise à disposition de 4 partacabines à conclure avec Atout Chat.
45. La loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé. La s.a. BETCENTER GROUP exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV, et ce sous l'enseigne BETCENTER, et sa licence de classe F2 attribuée en date du 14.09.2023, numérotée FB-433203, d'une validité de 3 ans, expire le 14.09.2026. Afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la s.a. BETCENTER GROUP doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la loi du 7 mai 1999. La signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie (classe IV). Il vous est proposé d'homologuer la convention à signer entre la Ville et la s.a. BETCENTER GROUP.
46. Par arrêté du 9 avril 2026, publié le 24 avril 2026 et entré en vigueur le 4 mai 2026, le Gouvernement wallon a régulé l'utilisation des tondeuses à gazon automatisées. Afin d'être en mesure de sanctionner au niveau communal le non-respect des nouvelles dispositions, il y a lieu de mettre à jour le RGP de la ville de Mouscron, en y intégrant un article 119 bis.
47. Nous soumettons à l'approbation de votre assemblée le nouveau ROI de l'abri de nuit de la ville de Mouscron. Les modifications apportées portent notamment sur la structuration du document, la précision de certains termes ou de certaines modalités d'organisation de l'accueil, ainsi que sur les modalités de sanction des comportements qui contreviennent aux modalités d'accueil. Considérant le déménagement de l'abri de nuit au sein du n° 344 rue de Roubaix, ce ROI prendra ses effets le 1^{er} août 2026.
48. La s.a. Holding communal en liquidation se réunit en assemblée générale le 24 juin prochain. Nous portons à votre connaissance les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Ann CLOET pour y représenter la Ville.
49. L'intercommunale IPALLE se réunit en assemblée générale le 25 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Mathilde VANDORPE, Jean-Charles GISTELINCK, Steve MERCIER, Fatima AHALLOUCH et Thibault MOREL comme représentants de la Ville.

50. L'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale le 25 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné François MOULIGNEAU, Jorj RADIKOV, Maxime CARRETTE, Abdel BENYACOUB et Sophie DEMETS comme représentants de la Ville.
51. Dans le cadre de l'application future du nouveau Schéma de Développement Territorial (SDT), l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) a présenté le 27 novembre 2025, lors de la réunion de l'Organe de Consultation des Bassins de Mobilité pour le Hainaut (OCBM), sa proposition de schéma régional structurant de mobilité collective. Ce schéma, sur base des centralités définies dans le SDT et des données de déplacements des usagers, vise à proposer une articulation du réseau de déplacements collectifs entre les pôles urbains et les centralités villageoises sur lesquelles ces pôles génèrent le plus de déplacements. Les déplacements ont été étudiés sur base des données mobiles (ou « Floating Mobile Data »). Ces données permettent d'identifier les cartes SIM qui, sur une période définie et au départ d'une ville ou d'un village précis, ont pointé à deux antennes différentes pendant au moins une heure. Cette méthodologie a permis d'objectiver, sans surprise, que, lors des heures de pointe, la majorité des déplacements depuis la centralité villageoise de Dottignies se font vers la centralité urbaine de Mouscron-Herseaux. A la suite de la présentation de ce schéma régional de mobilité, l'AOT a sollicité des communes un avis sur les éléments suivants composant ce réseau :
- Les liaisons structurantes (bus) entre les centralités villageoises et les pôles urbains (qui représenteraient 1/3 de l'offre de transports en commun en Région wallonne)
 - La localisation des mobipôles (lieux favorisant le passage d'un mode de déplacement à l'autre et servant d'ancrage aux liaisons structurantes)
- Sur le territoire de Mouscron, un avis est à remettre sur les éléments suivants :
- Une liaison structurante entre Mouscron et Dottignies qui desservirait ainsi le zoning nord
 - La gare de Mouscron comme mobipôle d'interconnexion pour le pôle urbain Mouscron- Herseaux
 - La gare d'Herseaux comme mobipôle de connexion pour le pôle urbain de Mouscron-Herseaux
 - La place de la Résistance comme mobipôle local pour la centralité villageoise de Dottignies
52. A la suite de diverses problématiques rencontrées au niveau de la rue d'En-Bas concernant essentiellement le passage des poids lourds, depuis et vers l'avenue Patrick Wagon, une réflexion a été menée au sein de la cellule sécurité routière. Il est proposé de réduire la largeur de voirie de part et d'autre du tronçon longeant le n° 4 de l'avenue Patrick Wagon, par la pose de rochers, de créer un marquage de zones striées autour desdits rochers en vue de les annoncer et d'installer une panneautique aux extrémités du tronçon concerné. Cette proposition a été validée en séance du Collège communal en date du 1^{er} juin 2026.
53. En raison de diverses problématiques rencontrées au boulevard du Champ d'Aviation concernant les vitesses pratiquées par les automobilistes, le manque de passages piétons et le manque de continuité cyclable, une réflexion a été menée par la cellule sécurité routière en vue d'améliorer la sécurité routière. Cet objectif passe notamment par la création de passages pour piétons au droit du n° 29 et du n° 60. Cette proposition a été validée en séance du Collège communal en date du 1^{er} juin 2026.
54. A la suite de diverses problématiques rencontrées au boulevard du Champ d'Aviation, concernant les vitesses pratiquées par les automobilistes, le manque de passages piétons et le manque de continuité cyclable, une réflexion a été menée par la cellule sécurité routière en vue de renforcer la sécurité routière. Une des mesures proposées consiste en la création d'une bande de stationnement du côté impair entre les n° 59 et 77 (inclus). Cette proposition a été validée en séance du Collège communal en date du 1^{er} juin 2026.

55. Le 13 juin 2026, le groupe ECOLO, via Mme Rebecca NUTTENS, a sollicité l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal. Celui-ci concerne la motion contre les visites domiciliaires.

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.

- 1' Mme Véronique CHRISTIAENS, Conseillère communale issue du groupe PTB, a fait part de sa volonté de siéger en qualité de Conseillère communale indépendante.

2. Considérant que la Zone de Police de Mouscron a procédé au déménagement de ses services vers son nouveau site sis avenue du Château, de sorte que l'ancien commissariat de police ainsi que les 4 maisons attenantes sis rue Henri Debavay, se trouvent désormais sans affectation. Il est, dès lors, proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de police de procéder au transfert de l'ancien commissariat de police ainsi que des 4 maisons attenantes, actuellement inscrits au patrimoine de la Zone de Police, vers le patrimoine communal.
3. Suite au transfert de l'ancien commissariat de police ainsi que des 4 habitations attenantes dans le patrimoine de la ville de Mouscron, il est proposé de procéder également au transfert des emprunts contractés par la Zone de Police, relatifs aux travaux et aménagements de ces biens, vers la ville de Mouscron.
4. Un emploi de technicien de niveau B au service Facility and Technology s'est libéré au cadre à la suite du départ à la pension d'un membre du personnel le 1^{er} janvier 2026. Il est, dès lors, sollicité du Conseil communal de déclarer vacant cet emploi et de procéder au recrutement d'un(e) technicien(ne) de niveau B pour le service Facility and Technology. Conformément à la réglementation en vigueur, il sera fait appel à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3 et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs soit en procédure externe de recrutement.
5. Le 30 août 2026, la Zone de Police organise son traditionnel Vélopolis. A cette occasion, diverses animations à caractère familial ainsi qu'un jeu-concours seront proposés aux participants. Dans le cadre de ce jeu-concours, deux prix seront attribués par le tirage au sort : 1 vélo destiné aux participants adultes et 1 vélo destiné aux participants de moins de 14 ans. Afin de garantir le bon déroulement de cette opération et d'en fixer les modalités de participation, un règlement jeux-concours a été établi. Ce règlement est soumis à l'approbation du Conseil communal siégeant en Conseil de police.